

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-228

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT PORTUAIRE – ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-120 du 28 mai 2024 approuvant le co-financement d'une étude de développement portuaire confiée par Voies Navigables de France à un cabinet d'étude pour préfigurer la gestion des ports de la CCBLP dans le cadre de l'échéance du contrat de concession des ports de Briare et des conventions d'occupation temporaire du port de Châtillon-sur-Loire et des haltes nautiques de Beaulieu-sur-Loire et d'Ouzouë-sur-Trézée,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-027 du 11 mars 2025 engageant la communauté de communes Berry Loire Puisaye auprès de Voies Navigables de France dans la réalisation d'un plan de développement portuaire et mettant en place un comité de pilotage,

ACCEPTE de signer avec Voies Navigables de France un accord de confidentialité et de non-divulgation prévoyant les modalités d'échanges d'informations et de documents entre la CCBLP et VNF dans le cadre de la procédure de passation du contrat de concession de service public pour la gestion du complexe portuaire multisites du territoire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Pour extrait certifié conforme,
Le 30 décembre 2025
Le Président, Michel LECHAUVE

